

PARLEMENT EUROPÉEN  
DOCUMENTS DE SÉANCE  
1965-1966

---

17 MARS 1965

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

DOCUMENT 5

---

# Rapport

fait au nom de

la commission économique et financière

sur

l'exposé du 19 janvier 1965 de la Commission de la C.E.E.  
relatif à la situation économique  
de la Communauté économique européenne

Rapporteur: M. Ph. C. M. van Campen

## RAPPORT

sur l'exposé du 19 janvier 1965 de la Commission de la C.E.E. relatif à la situation économique de la Communauté économique européenne

Rapporteur: M. Ph. C. M. van Campen

---

Monsieur le Président,

### 1. Introduction

1. La commission économique et financière et le Parlement européen se sont prononcés en maintes occasions au cours de l'année 1964 sur les problèmes urgents de la politique conjoncturelle de la Communauté. C'est ainsi qu'à la suite de l'exposé présenté en janvier 1964 par la Commission de la C.E.E. la commission économique et financière a soumis au Parlement européen un rapport élaboré par M. J. Berthoin (doc. 3, 1964-1965).

Au cours des débats sur le septième rapport général de la Commission de la C.E.E., la commission économique et financière a une nouvelle fois pris position sur les questions de la politique conjoncturelle dans un document de travail présenté par M. De Block (doc. PE 12.235 déf.).

Enfin, le Conseil a choisi comme thème du colloque de l'année dernière : « La Communauté et la situation conjoncturelle ». A la suite d'un exposé présenté par la Commission de la C.E.E. à la session de septembre du Parlement européen, M. Pieven a rédigé sur ce thème un document de travail (doc. 96, 1964-1965) qui fut discuté à la session de novembre lors du colloque avec le Conseil de ministres.

2. On constate dès lors avec satisfaction que, dans son exposé de cette année sur la situation économique, la Commission va au delà des limites étroites de la politique de conjoncture et qu'à côté de considérations sur la situation conjoncturelle actuelle elle fait état de l'orientation à plus long terme de la politique économique de la Communauté.

Dans la plupart des pays membres subsistent encore actuellement des tendances inflationnistes, bien que le rythme de la hausse des prix se soit ralenti.

A ce propos, le quatrième rapport trimestriel sur la situation économique de la Communauté, de décembre 1964, fait remarquer, à la page 35, que :

« La république fédérale d'Allemagne fait exception à cet égard. Il est même parfaitement plausible que la hausse y accuse une certaine accélération, sans qu'elle atteigne toutefois à un rythme comparable à celui qui a été constaté dans plusieurs autres pays membres au cours des dernières années, soit en 1963, soit en 1964. Il semble d'ailleurs qu'elle doive rester moins vive qu'aux Pays-Bas, et peut-être même plus limitée qu'en Belgique et en Italie. »

D'autre part, en ce qui concerne l'Italie, la Commission de la C.E.E souligne que, dans quelques secteurs, les symptômes de stagnation sont tels qu'il pourrait se révéler nécessaire d'y stimuler les investissements. En partie, ces difficultés sont imputables à des problèmes structurels de longue durée. C'est ce qui ressort notamment du fait que, d'une manière générale, les coûts et les prix italiens continuent leur mouvement ascendant. Des symptômes de stagnation allant de pair avec des difficultés structurelles se manifestent d'ailleurs aussi dans d'autres pays. C'est pourquoi, même si elles sont coordonnées au maximum au niveau de la Communauté, des mesures générales de politique conjoncturelle ne peuvent suffire.

Pour faire face à ces difficultés, il est indispensable d'intégrer les politiques conjoncturelles des États membres, coordonnées à l'échelle de la Communauté, dans une politique économique communautaire qui devrait se fonder sur des estimations ou des études prévisionnelles de l'évolution économique à moyen terme.

difficulté à laquelle elle se heurte est double. D'une part, elle doit aménager l'économie des États membres de la C.E.E. en fonction d'une situation nouvelle, à savoir le marché communautaire. Ce faisant, elle doit tenir compte du fait qu'elle ne peut mener une politique protectionniste à l'égard d'États tiers ; bien au contraire, la C.E.E. a pour mission d'intégrer les économies des pays membres dans une division du travail à l'échelle mondiale. D'autre part, l'automatisation de l'économie et les progrès rapides réalisés dans le domaine des techniques de production posent constamment des problèmes de reconversion et d'adaptation.

L'automation favorisant la croissance économique, on peut espérer que la main-d'œuvre qu'elle aura permis de libérer sera réintégrée dans le circuit productif. Cependant, cette main-d'œuvre devra recevoir une formation professionnelle qui la rende apte à satisfaire aux exigences d'un nouvel emploi. La Communauté devra, en l'espèce, chercher à tirer profit des expériences faites aux États-Unis.

D'une part, les États-Unis manquent de plus en plus de travailleurs qualifiés. D'autre part, le chômage n'y a pas encore été complètement résorbé. Bien que l'évolution démographique et des difficultés d'ordre régional jouent un certain rôle, une des causes principales de ce phénomène doit être recherchée dans la formation générale insuffisante des chômeurs et leur manque de qualifications professionnelles.

La situation de la C.E.E. n'est pas comparable à celle des États-Unis puisque — nous l'avons déjà dit — il existe dans cinq de nos six pays une forte pénurie de main-d'œuvre. Néanmoins, grâce à une politique économique et sociale judicieuse, la Communauté devra veiller à ce qu'il soit possible de satisfaire la demande sans cesse croissante de travailleurs bien formés et hautement qualifiés.

#### b) *Les hausses de prix*

6. La Commission de la C.E.E. constate :

« Les dépenses de consommation, tant des administrations publiques que des ménages, se sont accrues dans des proportions moins importantes qu'en 1963 » (p. 3).

Cette constatation vaut pour tous les pays de la C.E.E. et se trouve quelque peu en contradiction avec les observations suivantes :

« Les prix à la consommation ont, en général, continué à augmenter à un rythme rapide pendant la première moitié de 1964, sauf toutefois en France et dans la République fédérale d'Allemagne. Mais, au cours du deuxième semestre de 1964, l'accroissement,

déjà modéré dans ces deux pays, s'est en outre ralenti dans les autres pays de la Communauté. Cela ne signifie pas cependant, comme j'aurai l'occasion de le démontrer, que la situation est maintenant satisfaisante dans le domaine des prix » (p. 5).

« Les prévisions pour 1965 montrent également la persistance, dans la plupart des pays de la Communauté, d'une tendance à l'atténuation de la hausse des prix à la consommation. Les exceptions à mentionner à cet égard sont la République fédérale, où il est presque certain que les tensions en matière de prix iront en s'accroissant, et les Pays-Bas, où l'accalmie observée récemment risque de faire place à une reprise de la hausse.

Toutefois, si l'on prend une vue d'ensemble de l'année 1965, il apparaît que le mouvement de hausse des prix prendra encore des proportions excessives... » (p. 9).

Il ressort d'un échange de vues approfondi avec la Commission de la C.E.E. que, pour l'ensemble de la Communauté, le montant global des dépenses de consommation des administrations publiques et des particuliers a moins augmenté en 1964 qu'en 1963. Toutefois, en examinant de plus près la situation individuelle des États membres, on constate que ce résultat global recouvre une évolution très différenciée selon les pays. Ainsi, en valeur nominale, les dépenses de consommation de la République fédérale et des Pays-Bas se sont accrues davantage en 1964 qu'en 1963. Pendant la même période, elles sont demeurées constantes en Belgique, alors qu'elles ont diminué en France et en Italie. Cependant, le problème doit être considéré à la lumière de l'évolution de l'accroissement du produit national brut.

Une progression plus rapide du produit national brut — ce fut le cas, par exemple, en République fédérale où, en 1964, l'augmentation se chiffrait, en termes réels, à 6,1 % (en 1963 : 2,8 %) — permet d'accroître davantage les dépenses de consommation par rapport à l'année précédente sans devoir craindre automatiquement l'apparition de tendances inflationnistes.

7. Si, en 1964, la progression des dépenses de consommation des administrations publiques et des ménages de la C.E.E. s'est ralentie par rapport à l'année précédente, alors que, selon les dires de la Commission de la C.E.E., les prix à la consommation ont continué « à augmenter à un rythme rapide », la question se pose de savoir si l'inflation persistante dans la Communauté n'est pas due à une hausse des coûts plutôt qu'à une dilatation de la demande. La Commission de la C.E.E. devrait à ce sujet préciser son point de vue, car le choix des instruments de politique

ment de leurs dépenses, soit une réduction de leurs impôts.

Signalons d'autre part que la nécessité de procéder à des dépenses publiques n'a pas dans tous les États membres le même caractère d'urgence.

Lorsque l'action de l'administration accuse un retard dans certains domaines de l'infrastructure sociale et économique — par exemple dans le domaine de la protection sanitaire, de l'équipement scolaire et universitaire, des transports ou des logements sociaux —, la recommandation du Conseil doit être considérée comme une mesure temporaire. Elle consistera à opérer un choix judicieux entre les besoins du secteur public et ceux du secteur privé afin de trouver dans les budgets de l'État les fonds nécessaires pour compléter cette action. En tout état de cause, il importera de veiller à ce que le développement de ces domaines ne demeure pas en retard par rapport à celui de l'ensemble de l'économie.

10. La Commission de la C.E.E. signale (p. 10, deuxième alinéa) qu'en 1965 les coûts par unité produite risquent de dépasser sensiblement, dans tous les pays de la Communauté, le niveau qu'ils avaient atteint en 1964. A ce propos, on peut se demander si et dans quelle mesure ce développement a porté atteinte à la capacité concurrentielle de l'économie de la Communauté par rapport à celle des pays tiers. Or, si l'évolution de la balance commerciale de la Communauté montre que cette capacité a été entamée, le préjudice ne fut certainement pas aussi grand qu'on aurait pu le croire en vertu des avertissements maintes fois lancés. C'est en particulier la Commission de la C.E.E. qui, dans son exposé de janvier 1964, avait mis en garde contre ce danger. Il est certain que l'augmentation des coûts qui s'est également produite dans les pays tiers joue un rôle en l'occurrence.

c) *L'équilibre de la balance des paiements de la C.E.E.*

11. La Commission de la C.E.E. constate :

« Pour l'ensemble de la Communauté, cela signifie que la balance des paiements courants s'est sans doute soldée par un léger excédent, alors que, dans mon exposé de l'an dernier, j'avais dû prévoir un déficit sensible dans l'hypothèse ou des mesures de stabilisation plus énergiques n'auraient pas été prises... » (p. 7).

« Une autre caractéristique de nos prévisions actuelles est la situation généralement satisfaisante des paiements extérieurs qu'elles

permettent d'escompter. Considérant d'abord l'ensemble de la Communauté, il paraît vraisemblable que le solde de la balance commerciale et de la balance des paiements courants à l'égard des pays non membres ne variera pas sensiblement par rapport à 1964 » (p. 10).

Il ressort de cette constatation que les mesures de stabilisation arrêtées par la Communauté et mises en œuvre par les États membres ont préservé la C.E.E. d'un déficit sensible de la balance des paiements. D'autre part, au cours de l'année passée, nos concurrents sur le marché mondial n'ont pas non plus été à l'abri d'une hausse des prix. Ainsi, en dépit de l'accroissement des coûts et des prix à l'intérieur de la Communauté, les exportations ont pu se maintenir à leur niveau précédent et même se développer.

12. La Commission de la C.E.E. signale par ailleurs qu'après une période de tensions et d'instabilité les échanges intracommunautaires ont eux aussi retrouvé leur équilibre vers la fin de l'année dernière. Le brusque accroissement des exportations à destination de l'Italie et de la France s'est arrêté et a fait place à un mouvement plus régulier des importations et exportations entre les États membres. Cette évolution est due au fait que les tendances inflationnistes ont pu être freinées dans certains États membres alors qu'en même temps elles se sont renforcées dans les autres. C'est ce qui a facilité le rétablissement de l'équilibre des échanges à l'intérieur de la Communauté.

d) *La croissance économique de la Communauté*

13. Les chiffres cités par la Commission de la C.E.E. (p. 8) montrent qu'en 1965 le produit national brut des États membres de la C.E.E. connaîtra une croissance moindre qu'en 1964. Il en résulte pour l'ensemble de la Communauté une diminution du taux d'accroissement du produit brut, en termes réels, d'un peu plus de 5 % en 1964 à environ 4 % en 1965.

La Commission de la C.E.E. en déduit que malgré les hausses de prix auxquelles on peut s'attendre pour l'année en cours il n'est pas indiqué de renforcer la politique de freinage. Elle dit textuellement ceci :

« En revanche, il est évident qu'un renforcement de la politique de freinage, visant à peser davantage sur l'évolution des prix et des coûts, serait à déconseiller, eu égard aux risques qu'une telle politique comporterait du point de vue de l'emploi et de l'activité économique en général — à moins, bien en-

### 3. Le programme européen de politique économique à moyen terme

15. Saisie pour avis sur la recommandation de la Commission de la C.E.E. relative à une politique économique à moyen terme de la Communauté, la commission économique et financière a eu l'occasion de prendre position sur l'ensemble du problème. Rappelons à ce sujet le rapport élaboré par M. Dichgans (doc. 115, 1963-1964 : Rapport fait au nom de la commission économique et financière sur une recommandation de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une politique économique à moyen terme de la Communauté) et la résolution adoptée par le Parlement européen lors de sa session de janvier 1964.

Dans cet ordre d'idées, une importance particulière revient aux questions de politique régionale. Il est généralement admis que ces problèmes doivent être abordés dans le cadre de la politique économique à moyen terme. La commission économique et financière y a consacré un rapport spécial, à savoir le rapport de M. Birkelbach sur la politique régionale dans la C.E.E. (doc. 99, 1963—1964). Lors de sa session du mois de janvier 1964, le Parlement européen a approuvé les idées qui ont été développées. Compte tenu de ces travaux, il n'est pas nécessaire d'examiner en détail la deuxième partie de l'exposé de la Commission de la C.E.E. consacrée à la politique économique à moyen terme. Les considérations qui suivent ne concernent donc qu'un certain nombre de questions qui, aux yeux de la commission économique et financière, revêtent une importance particulière ou qui sont abordées pour la première fois et certaines autres que l'exposé de la Commission de la C.E.E. met particulièrement en évidence.

#### a) *La création d'une structure économique moderne*

16. Aux pages 15 à 17 de son exposé, la Commission de la C.E.E. constate que, par rapport à ce qu'elle était en 1958, au début du Marché commun, la situation économique de la C.E.E. s'est sensiblement modifiée. Grâce à l'intégration croissante et à la réussite de la politique suivie jusqu'ici en vue de résorber le chômage structurel, les réserves de main-d'œuvre des pays de la Communauté sont en train de se tarir. Tout nouvel effort d'expansion doit tenir compte de ce phénomène.

Dans le même temps, les « frais généraux » de nos économies, les dépenses d'infrastructure notamment, croîtront à un rythme de plus en plus rapide. Le relèvement rapide du niveau de vie à l'intérieur de la Communauté ne continuera à être assuré qu'à la condition que l'adap-

tation de l'économie communautaire à l'évolution réelle du marché commun et le développement économique indispensable des régions périphériques de la C.E.E. soient accélérés.

17. Sur ce point, la Commission de la C.E.E. attribue un rôle essentiel à la politique de concurrence. Il s'ensuit que toute pratique restrictive doit être éliminée. On ne peut que se féliciter de cette prise de position de l'exécutif. Elle signifie que le programme économique à moyen terme de la Communauté doit surtout tendre à un accroissement maximal de la productivité en évitant autant que possible toute mesure restrictive et protectionniste. Il devrait en résulter une répartition optimale des facteurs de production entre les divers secteurs de l'économie. C'est pourquoi, dans le cadre de cette politique économique à moyen terme, ces divers secteurs doivent élaborer leurs programmes d'adaptation aux nouvelles données du marché commun de manière à contribuer à la suppression des retards et à l'accroissement de la productivité.

Il ne faut évidemment pas perdre de vue que le renforcement de la concurrence à l'intérieur de la C.E.E. implique l'élimination des distorsions de la concurrence. Celle-ci sont surtout imputables aux multiples subventions nationales, aux disparités des politiques sociales et au manque d'harmonisation des systèmes fiscaux des États membres.

18. En outre, l'intervention des pouvoirs publics devra être rationalisée et coordonnée. On ne peut que faire sien ce vœu que, d'ailleurs, la Commission européenne formule afin de favoriser la mise en place de structures économiques modernes. Il apparaît notamment que non seulement au niveau national, mais également au niveau régional, les interventions des pouvoirs publics ne sont pas toujours suffisamment coordonnées et que parfois même elles s'annulent réciproquement. Il est donc indispensable que les actions des administrations nationales et régionales soient rationalisées et coordonnées au niveau européen.

19. Parmi les secteurs qui requièrent une rationalisation et une coordination au niveau européen de l'action des pouvoirs publics, la Commission de la C.E.E. relève notamment les suivants.

#### aa) *Formation professionnelle*

Un accueil favorable doit être réservé à la proposition de la Commission de la C.E.E. de présenter un programme commun à mettre en œuvre parallèlement au premier programme de développement européen, c'est-à-dire durant la

aux fonds de réserve, les États membres opèrent une discrimination entre les entreprises. Du point de vue de l'autofinancement, il est préférable d'assouplir le système d'impôts frappant les bénéficiaires affectés aux fonds de réserve. En revanche, le financement par le biais du marché des capitaux est favorisé par un allègement de l'impôt sur les bénéfices distribués. Les régimes fiscaux des États membres sont à ce point de vue fort divergents. La commission économique et financière attend de l'exécutif qu'en procédant à l'enquête annoncée il soit également attentif à ce problème.

Le point de départ, et c'est d'ailleurs ce que dit la Commission de la C.E.E., sera la mise sur pied d'un système efficace de collecte de l'épargne et de financement des investissements. La stabilité de l'expansion suppose qu'entre le total de l'épargne et celui des investissements l'équilibre s'établisse à un niveau aussi élevé que possible.

Divers États membres prennent ou envisagent de prendre des mesures en vue de favoriser l'épargne des particuliers. Ces mesures consistent à accorder des primes à l'épargne et des allègements fiscaux aux épargnants et à prévoir des dispositions particulières en matière de répartition des bénéfices. Dans certains États membres, les organisations syndicales ont soulevé la question de la participation des travailleurs aux augmentations de l'actif des entreprises. Il s'agit ici d'un terrain nouveau ou à peine exploré. La commission économique et financière estime souhaitable que les enquêtes actuellement effectuées dans ce domaine au niveau national soient poursuivies par la Communauté.

24. Au niveau national, les institutions de financement publiques ou semi-publiques jouent également un rôle dans le financement des nouveaux investissements des entreprises. Dans le cadre de la C.E.C.A., la Haute Autorité a le pouvoir et la possibilité de financer directement les investissements dans le secteur du charbon et de l'acier. La fusion des Communautés devrait permettre de coordonner cette politique de financement et cela en liaison avec les activités de la Banque européenne d'investissement.

25. C'est à juste titre que dans son rapport la Commission de la C.E.E. souligne l'importance que revêt le développement de l'infrastructure économique. Elle estime que ce sera là un des thèmes essentiels du programme de développement européen. La commission économique et financière se rallie entièrement à ce point de vue. Pour réaliser cet objectif, les États membres devront pouvoir disposer de moyens financiers suffisants et aménager leurs budgets en conséquence.

#### dd) *Politique régionale*

26. La Commission de la C.E.E. ne consacre qu'une dizaine de lignes de son exposé aux problèmes de politique régionale. Il n'est pas possible de formuler un avis sur une base aussi mince. Ainsi la commission économique et financière en est réduite à attendre les propositions en matière de politique régionale que l'exécutif a annoncées pour le proche avenir. Étant depuis quelques mois déjà en possession des rapports des trois groupes de travail chargés de l'étude des questions de politique régionale, la Commission devrait être en mesure de présenter, au cours du premier semestre de l'année 1965, des solutions aux problèmes régionaux. Elle devrait en particulier faire des propositions concernant le développement des régions périphériques de la C.E.E., la reconversion des zones à structure industrielle dépassée, le développement des régions situées le long du « rideau de fer », ainsi que concernant l'intégration progressive des économies des régions limitrophes.

Le milieu de l'année 1967 verra l'entrée en vigueur intégrale de la politique agricole commune. Elle aura nécessairement une incidence sur les régions périphériques de la Communauté. La tendance à la concentration à l'intérieur de la C.E.E. pourra en être renforcée. Il importe donc que la Communauté engage aussitôt que possible une action commune dans le domaine de la politique régionale et cela d'autant plus qu'un certain laps de temps s'écoule avant que les mesures tendant à promouvoir les régions sous-développées de la Communauté ne sortent leurs effets.

#### ee) *Politique sectorielle*

27. Ce qui vient d'être dit s'applique également à la politique sectorielle, à laquelle la Commission de la C.E.E. ne consacre de nouveau que quelques lignes. En coopération avec les organismes responsables, elle devra examiner s'il faut s'attendre dans l'avenir à des difficultés particulières dans certaines branches d'activité de la Communauté. Dans ce contexte, le programme de politique économique à moyen terme joue un rôle particulier.

#### b) *Politique sociale et croissance économique*

28. A la page 23 de son exposé, la Commission de la C.E.E. déclare qu'une politique sociale ambitieuse est la condition préalable à une politique de productivité qui soit à la mesure de la C.E.E. Elle souligne en outre que les programmes concernant les équipements économiques et sociaux indispensables à l'intérieur de la C.E.E. doivent s'intégrer dans un programme général.

b) Les employeurs et les travailleurs doivent être consultés lorsque sont prises les grandes décisions de politique économique qui détermineront la grandeur du produit national et la façon dont il sera distribué.

31. En ce qui concerne la répartition équitable des fruits de l'expansion économique, signalons qu'il ne s'agit pas uniquement en l'occurrence du niveau des salaires et des bénéfices distribués. Les fruits de l'expansion se présentent également sous la forme d'un accroissement de l'actif des entreprises. Le problème connexe de la formation du patrimoine et de sa répartition a déjà été soulevé au paragraphe 23.

32. On peut d'autre part se rallier aux vues de la Commission de la C.E.E. lorsque celle-ci met comme deuxième condition à la réussite de la politique commune des revenus que les employeurs et les travailleurs soient consultés. Jusqu'à présent, les partenaires sociaux ne participent à l'élaboration de la politique économique à moyen terme que par le biais de leur représentation au Comité économique et social de la C.E.E. Ce comité intervient dans la définition du programme. Or, il conviendrait d'envisager la possibilité de faire intervenir les partenaires sociaux dès avant son adoption formelle. A cet effet, on devrait créer, dans le cadre du Comité économique et social, un groupe d'experts composé de représentants des partenaires sociaux. Ce groupe pourrait être associé aux travaux préparatoires en vue de l'élaboration et de l'adaptation d'un programme européen de politique économique à moyen terme.

Il est évident qu'en dernier ressort la décision politique en ce qui concerne le programme européen n'appartient pas aux partenaires sociaux, mais bien aux autorités politiques de la Communauté. Cela implique l'intervention du Parlement européen, qui doit être obligatoirement consulté avant l'adoption du programme.

33. L'intégration croissante de la Communauté pose le problème de la coordination des politiques des salaires au niveau de la C.E.E. Cette coordination continue à se heurter à de grosses difficultés. Celles-ci sont dues surtout aux disparités du droit du travail des États membres ainsi qu'au fait que le développement du mouvement syndical n'est pas le même dans tous les pays de la C.E.E.

#### d) Procédures

34. Il va de soi que personne ne peut espérer que la première tentative d'établir un programme commun à moyen terme sera immédiatement couronnée de succès. La Commis-

sion de la C.E.E. rappelle à juste titre (p. 30) qu'il s'agit d'une expérience sans précédent dans l'histoire de la politique économique. Ce programme ne peut pas être comparé aux programmes nationaux existants car sa conception est toute différente. De plus, il a surtout pour objet de résoudre les problèmes complexes que pose l'intégration de six économies nationales très avancées.

35. A cet égard, votre commission fait observer que d'après les déclarations de la Commission de la C.E.E. (p. 31 et s.) le groupe des perspectives à moyen terme, le comité de politique à moyen terme et le comité de politique budgétaire participent à l'élaboration du programme. Par ailleurs, l'exposé (p. 34) fait également état du Comité monétaire et du Comité des gouverneurs des banques d'émission de la C.E.E., mais ne dit nulle part expressément qu'ils sont associés aux travaux. Votre commission estime que l'intervention notamment du Comité monétaire est indispensable. Celui-ci devra veiller à ce que, à long terme également, la demande solvable du secteur public et du secteur privé ne dépasse pas l'offre de biens et de services, car l'équilibre interne et externe tant recherché pourrait s'en trouver compromis. M. Marjolin a déclaré à votre commission que l'exécutif envisage de faire intervenir le Comité monétaire lorsque, dans le cadre de la politique économique à moyen terme, il sera question de problèmes monétaires, et notamment de ceux relatifs à la balance des paiements.

36. La commission économique et financière ne s'attend pas à des résultats spectaculaires. Elle est convaincue que le premier programme de développement économique de la Communauté constitue un moyen de faire progresser l'intégration des six pays. Mais bon nombre de difficultés devront encore être surmontées avant que cet objectif ne soit atteint. En effet, un programme ne peut qu'indiquer une orientation. Sur certains points, l'incertitude demeure. L'économie est somme toute conditionnée par le comportement des individus. C'est donc à bon droit que la Commission de la C.E.E. se propose d'examiner chaque année si le programme quinquennal ne doit pas être adapté à l'évolution réelle de la situation.

#### 4. Conclusion

37. La Commission de la C.E.E. souligne qu'il convient d'attribuer aux considérations qu'elle formule une signification politique particulière. Votre commission partage ce point de vue. Elle ne le fait pas seulement parce qu'elle estime avec l'exécutif que le renforcement de la coordination et de l'intégration des politiques

*considère* que, pour la Communauté elle-même, l'objectif final de l'intégration dans le domaine économique et monétaire consiste dans la réalisation d'une unité monétaire entre les États membres ;

*reconnait*, de même que la Commission de la C.E.E., la nécessité d'envisager les problèmes conjoncturels actuels sous l'angle de la future politique économique à moyen terme de la Communauté, une politique de concurrence active ayant à ce point de vue une fonction importante à remplir ;

*attire l'attention* sur les liens indissolubles qui existent entre une politique sociale de progrès et la politique économique de la C.E.E. Il importerait d'en tenir compte lors de la définition du programme de développement à moyen terme ;

*souligne* la nécessité d'une amélioration rapide de l'infrastructure économique et sociale, les moyens nécessaires à cet effet devant être aux budgets publics ;

*demande avec insistance* qu'en matière de formation de l'ensemble des revenus une politique soit menée qui permette un partage efficace et équitable des fruits de l'expansion économique ;

*attend*, cette année encore, de la Commission de la C.E.E. :

- la présentation d'un projet de programme de politique économique à moyen terme de la Communauté, qui englobe également les aspects sociaux ;
- des propositions détaillées sur la politique régionale ,
- des mesures visant à promouvoir la circulation des capitaux entre les pays membres, en vue de la création d'un grand marché européen des capitaux ;
- des propositions tendant au développement de la coopération monétaire entre les États membres ;

*invite* sa commission économique et financière à rester attentive à cet ensemble de problèmes et à lui faire de nouveau rapport à ce sujet en temps utile.



# PARLEMENT EUROPÉEN

DOCUMENTS DE SEANCE

1965 - 1966

---

23 MARS

EDITION DE LANGUE FRANCAISE

DOCUMENT 5/1

---

AMENDEMENT n° 1

présenté par

Mme Ilse Elsner et M. van Campen

à la proposition de résolution sur l'exposé du 19 janvier 1965 de la Commission de la C.E.E. relatif à la situation économique de la Communauté économique européenne (doc.5)

----

## Alinéa 6

Modifier comme suit l'alinéa 6 :

- " - estime indispensable que dans le cadre du programme de stabilisation, et cela aussi longtemps que les tensions jugées trop fortes persistent dans l'économie des Etats membres,
- a) une politique d'équilibre soit menée en matière de recettes et de dépenses publiques conformément à la décision du Conseil de ministres du 14 avril 1964 ;
  - b) ... (inchangé)
  - c) une politique des revenus adaptée aux réalités économiques et sociales soit pratiquée;"



